

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 12 décembre 2022 à 18 h 30**

**PRESIDENCE DE** ..... Eric DELHAYE, Maire de LAON.

**PRESENTS ou REPRESENTES** ..... Mesdames & Messieurs

S.LETOT-DURANDE - S.DUPONT - Y.BUFFET - C.MATHIEU - F.JOLY - S.ETIENNE-CHARLES - P.MOZIN - G.BLANCHARD-DOUCHAIN - D.VALISSANT(pouvoir à S.LETOT-DURANDE) - D.VALLIERE - D.PIERRE - A-M.SAUVEZ - F.POIDEVIN - A.DELEBARRE-TESSÉDRE - M-M.PASCUAL - J-M.QUERE - H.LAHYANI - E.GOULLIEUX(pouvoir à S.DUPONT) - A.LEFEVRE - A.LEMARCIS(pouvoir à F.POIDEVIN) - C.CHATELAIN - M.BEAUFRERE(pouvoir à C.CHATELAIN) - B.LEBEL - M-P.FOURDRAIN FAY(pouvoir à C.MATHIEU) - P.CERVI(pouvoir à S.ETIENNE-CHARLES) - B.LAGNEAU(pouvoir à M-M.PASCUAL) - C.GUILLAUME - N.GIRARD - F.KARIMET - C.MEULLEMIESTRE - Y.RUDER - N.DUSSART - N.DRAGON

**ABSENT EXCUSE** ..... Aucun

**SECRETAIRE DE SEANCE** ..... Hubert DAUCHEZ

**RAPPORTEUR** Claudia MATHIEU

- 12 -

**Frais de scolarisation- Participation des communes extérieures  
Année scolaire 2022-2023**

date de convocation  
au conseil municipal Lundi 5 décembre 2022

Mes chers collègues,

Le conseil municipal a délibéré le 7 juin 1993, pour appliquer les modalités de participation des communes extérieures aux frais occasionnés par la scolarisation, dans les écoles de Laon (application de la loi 83.633 du 22 juillet 1980, modifiée).

Le coût global réel d'un élève est établi à partir des dépenses de fonctionnement des écoles (excepté les charges liées aux activités périscolaires, les frais de gestion de restauration, de garderie, les dépenses des sorties occasionnelles ou de découverte ou les dépenses d'investissement). Il s'élève à 1557€ en référence au compte administratif 2021.

Pour l'année 2022/2023 la participation avait été arrêtée à 1 300,00 euros (le coût moyen de l'élève en référence au compte administratif 2020 s'élevait à 1381€).

Compte tenu de ce coût réel, je vous propose de porter cette participation à 1500€ euros pour la prochaine rentrée 2023/2024.

**AUSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSION DES FINANCES ET EDUCATION JEUNESSE AYANT ETE ENTENDUES, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

1. **CONFIRMER** le principe de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles élémentaires et maternelles,
2. **FIXER** le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles à 1500 euros par enfant pour l'année scolaire 2023/2024,
3. **INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la ville.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 16 DEC. 2022  
LE PRESIDENT DE SEANCE,  
Eric DELHAYE



LE 16 DEC. 2022  
LE SECRETAIRE DE SEANCE,  
Hubert DAUCHEZ